



DELIBERATION

Objet : Acquisition d'une emprise rue du Confluent auprès des Consorts PARMELAND

Le 23 juin 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Pascale DUMAZET, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Leïla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Monsieur Carl INCORVAIA à Madame Nicole BRUEL, Madame Michèle DUCREUX à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Madame Hélène FABRE, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA, Monsieur Louis BELLE à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose qu'afin de rendre plus harmonieux l'emprise du futur Parc des forges du coté (nord-sud / est-ouest) et permettre à la commune de maîtriser un tènement foncier enclavé au parc des Forges, il apparaît opportun d'acquérir une emprise d'une surface de 2 747 m² à détacher de la parcelle cadastrée BN n°6.

Il explique que des échanges sont intervenus avec Monsieur et Madame PARMELAND, propriétaires de ce terrain, situé rue du Confluent, près de l'ancienne friche Barriol et Dallièrè.

Ainsi, il a été défini que la collectivité pourrait acquérir 2 747 m² au prix de 8 € le m². De plus, la Commune prendrait à sa charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié.

Monsieur le Maire indique que les Consorts PARMELAND ont fait savoir qu'ils acceptaient les conditions susmentionnées pour la cession de leur bien.

Il ajoute qu'il convient à présent, de soumettre cette acquisition, au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 2 747 m² à détacher de la parcelle BN n° 6, située rue du Confluent à Andrézieux-Bouthéon moyennant un prix au m² à 8 €, soit un montant total de 21 976 €,
- **DIT** que les frais inhérents aux documents d'arpentage et acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **PREND ACTE**, simultanément à leur acquisition, de l'entrée de cette emprise dans le domaine privé de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 juin 2025

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

